

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI576EEB290824
Portant réglementation de la circulation

PIED DE FRAIS - VC 9c - VC 9 - CR1035

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande du Vélo Club Essartais en date du 29 Août 2024

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'un course cycliste sur un domaine privé rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et de stationnement sur les Voies Communales aux abords de l'évènement sportif, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2024 au lieu-dit Pied de Frais

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/10/2024, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu à PIED DE FRAIS.

La circulation sera interdite pour permettre l'accès en toute sécurité à la course, :

- sur la **VC 30 et CR 1085** au lieu dit La Ravatrie (de son intersection avec la RD 7 jusqu'à son intersection avec la VC 9c).

Cette section sera réservée pour les secours.

Un sens de circulation sera instauré sur les voies communales aux abords du site, pour permettre l'accès en toute sécurité des véhicules se rendant sur le lieu,

- **VC 9c** (de son intersection à la VC 9 jusqu'à son intersection avec le CR 1035),

- **CR 1035** (de son intersection avec la VC 9c jusqu'à son intersection avec la VC 9), au lieu-dit Pied de Frais,

- **VC 9** (de son intersection avec le CR 1035 jusqu'à son intersection avec la VC 9)

Les usagers se conformeront aux indications, et signalisation mises en place par le Vélo Club Essartais.

Les signaleurs devront être identifiables par les usagers.

Cette restriction à la circulation prendra effet le dimanche 20 octobre 2024 de 08h00 à 18h00.

Le stationnement des véhicules sera autorisé :

* sur la VC 9c au lieu dit Pied de Frais

Le stationnement des véhicules sera autorisé sous réserve de l'état praticable des accotements.

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la protection des personnes alentours (nuisance du voisinage).

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais du bénéficiaire de la permission de stationnement. **Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VELO CLUB ESSARTAIS.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 03/09/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



DIFFUSION:

- VELO CLUB ESSARTAIS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

- plan abords course cycliste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SITE DU CYCLO CROSS – PIED DE FRAIS

